

Liste des délibérations

Séance du 09/10/2025

N° délibération	Objet
49-2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025
50-2025	Tarif des services municipaux - année 2026
51-2025	Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
52-2025	Décision du Maire : Droit de préemption urbain

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 octobre 2025
Convocation le 02 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 09 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 août 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;
Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 août 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 août 2025.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 09 octobre 2025

La secrétaire de séance

Corinne BERNARD



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 10 octobre 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025
Convocation le 02 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 09 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Tarif des services municipaux - année 2026.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le tarif des différents services municipaux actuellement en vigueur et précise qu'en 2025, seuls les tarifs concernant la location de la salle polyvalente avaient augmenté. Monsieur le maire demande au conseil municipal d'adopter les tarifs pour l'année 2026.

TARIF DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026		
	TARIF 2025	TARIF 2026
LOCATION DES SALLES		
MILL'CLUB	60 euros	70 euros
SALLE DU COMTE DE FOIX	50 euros	50 euros
SALLE POLYVALENTE		
- sans repas dans la salle	150 euros	150 euros
- si la salle est utilisée avec un repas	300 euros	300 euros
Caution pour la location des différentes salles	300 euros	300 euros
LOCATION DES TABLES ET CHAISES		
avec une location au maximum de 8 tables et 32 chaises	25 euros	25 euros
CIMETIÈRE COMMUNAL		
Concession 2 places pour une durée de 30 ans	1 000 euros	1 000 euros
Concession 2 places pour une durée de 50 ans	1 400 euros	1 400 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 30 ans	700 euros	700 euros
Concession pour columbarium individuel pour une durée de 50 ans	1 000 euros	1 000 euros
Taxe d'inhumation pour caveau provisoire	Gratuité le premier trimestre, 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum	Gratuité le premier trimestre, 50 € par trimestre dans la limite d'un an maximum
Case columbarium pour une durée de 10 ans	300 euros	300 euros
Case columbarium pour une durée de 30 ans	600 euros	600 euros
JARDINS FAMILAUX		
Location jardin familial entre 100 et 150m ²	80 euros	80 euros
Caution pour la location du jardin familial	300 euros	300 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les tarifs ci-dessus pour l'année 2026

La secrétaire de séance- Corinne BERNARD

Le Maire - Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 10 octobre 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 octobre 2025
Convocation le 02 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 09 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire expose que suite à l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie, la confection des repas de cantine dans la cadre de la Loi Egalim et un nombre d'enfants en augmentation constante pendant le temps périscolaire, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, catégorie C au service restaurant scolaire, école et garderie.

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial, catégorie C à temps non complet, d'une durée de 20h00 hebdomadaire, pour le service restaurant scolaire, école et garderie, à compter du 01 janvier 2026 pour une durée initiale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, catégorie C pour accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 01 janvier 2026 sur la base de l'indice majoré 366 et par référence à l'indice brut minimum de traitement de la grille relevant de la catégorie C, indice majorée, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur dans la collectivité ;
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- charge le Monsieur le maire d'établir le contrat à durée déterminée.

La secrétaire de séance

Corinne BERNARD



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 9 octobre 2025

Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et publication ou notification du 10 octobre 2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 09 octobre 2025
Convocation le 02 octobre 2025

L'an deux mille-vingt-cinq et le 09 octobre à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie BRUN, Nadia ROBERT, Thibaut FALCON, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Corinne BERNARD a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :
 - Parcelle AE 114- 5 rue de la Chapelle
 - Parcelle AI 129 - 22 rue du Four
 - Parcelle B 1474 - 3 Le Martouret

Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 09 octobre 2025

La secrétaire de séance

Corinne BERNARD



Le Maire

Rémi BARBE

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 10 octobre 2025